

COMMUNE DE ST HONORE LES BAINS

CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 8 avril à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, se réunit en Mairie, salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la Présidence de **M. BOURLON Didier, Maire**

Présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, LUNEAU Nicolas, STROES Maarten, CHAMPAGNAT Stéphanie, LAFFARGUE Patricia, CHARTIER Marion, ANTOINE Agnès, HUGUET Fabien, FAURE Patrick

Excusés : Mme DEVOUARD Chantal (donnant pouvoir à M. MATHIEU Raymond), M. LAURENT Julien

Date de convocation	Membres du Conseil Municipal	Présents	Procuration	Votants
02/04/2021	14	12	1	13

Secrétaire de séance

Mme CHARTIER Marion est désignée Secrétaire de séance.

Procès-Verbal du Conseil municipal du 15 mars 2021

Le PV du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Délibération n°01 : Foncier communal, cession de la parcelle AN n°47

Monsieur le Maire expose la demande d'un particulier Monsieur GUYOT Florian qui souhaite racheter à la Commune la parcelle de 3 946 m² cadastrée Section AN n°47, lieu-dit Queue des Prés, n° inventaire n°897.

Le prix de cette cession a été évalué par comparaison avec des cessions de terrain communal intervenues récemment sur des terrains de situation et zonage urbain comparables.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'accepter cette transaction au prix du terrain à 7 €/m² soit 27 622 euros ;
- de laisser à la charge de l'acquéreur la totalité des frais induits par cette opération, tels qu'honoraires de géomètre et frais de notaire ;
- de faire vérifier au préalable les servitudes attachées aux terrains, qui seraient à porter à la connaissance des parties concernées.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°02 : Foncier communal, écritures comptables liées à la cession de terrain

Monsieur le Maire explique que la cession de terrain du domaine privé nécessite de délibérer pour approuver les écritures comptables liées à cette cession.

Ecritures comptables liées à la cession de terrain :

Vu l'extrait de l'inventaire communal :

Numéro de compte	Intitulé de l'immobilisation	Numéro d'inventaire	Superficie	Année	Montant d'origine du bien	Prix au m2
2111	Terrain nu	897	337 996 m ²	1986	115 225,69 €	0,3409 €
	Dont					
2111	Lieu-dit Queue des Prés Parcelle AN n°47	897	3 946 m ²	1986	1345,19 €	0,3409 €

Cette cession d'immobilisation donne lieu aux écritures comptables suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses Chap.042 Art. 675	Valeurs comptables immobilisations cédées	1 345,19 €
Recettes Chap. 77 Art. 775	Produit des cessions d'immobilisation	27 622 €
Recettes Chap. 042 Art. 676	Différences sur réalisations (positives)	26 276,81 €

Section d'investissement :

Recettes Chap.040 Art. 192	Plus-value sur cession d'immobilisations	26 276,81 €
Recettes Chap. 040 Art. 2111	Terrain nu	1 345,19 €
Recettes Chap. 024	Produit des cessions	27 622 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les écritures comptables liées à cette cession de terrain.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°03 : Aliénation d'un délaissé de voie communale

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, toute volonté d'aliénation rendant nécessaire une procédure de déclassement. La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 précise que la procédure de déclassement d'un délaissé communal est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière).

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux que la Commune a été sollicitée par un riverain de la voie communale n°50, rue Tiregape, pour faire l'acquisition de 80 mètres linéaires de cette voie soit 305 m².

L'emprise de ce délaissé, n'a aucune incidence sur la circulation, en conséquence il n'est pas soumis à enquête publique préalable. De plus, le Conseil d'Etat a précisé qu'un délaissé de voirie communale perd *de facto* « son caractère d'une dépendance du domaine public routier ».

Néanmoins, la Commune qui souhaite procéder à la vente d'un délaissé de voirie doit veiller à respecter les dispositions de l'article L.112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées. Ce délaissé ne concerne qu'un seul riverain.

Vu la demande d'aliénation reçue par le riverain de la voie et considérant l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de constater que le déclassement du délaissé concerné ne doit pas faire l'objet d'une enquête publique, à procéder à son déclassement et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité (moins 1 voix, M. HUGUET Fabien ne prenant pas part au vote)

Délibération n°04 : Foncier communal, cession de voie communale

Monsieur le Maire expose la demande de la SARL Les Etablissements Huguet qui souhaite racheter à la Commune une partie de la voie communale n°50 qui est déclassée soit 80 mètres linéaires de la voie. La parcelle nouvellement créée aura une superficie de 305 m².

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'accepter cette transaction au prix du terrain à 8,3471 €/m² soit 2 545,86 euros, qui équivaut à la valeur telle qu'indiquée à l'inventaire communal ;
- de laisser à la charge de l'acquéreur la totalité des frais induits par cette opération, tels qu'honoraires de géomètre et frais de notaire ;
- de faire vérifier au préalable les servitudes attachées aux terrains, qui seraient à porter à la connaissance des parties concernées.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité (moins 1 voix, M. HUGUET Fabien ne prenant pas part au vote)

Délibération n°05 : Foncier communal, écritures comptables liées à la cession de terrain

Monsieur le Maire explique que la cession d'une partie de la voie communale n°50 nécessite de délibérer pour approuver les écritures comptables liées à cette cession.

Ecritures comptables liées à la cession d'une partie de la voie communale n°50 :

Vu l'extrait de l'inventaire communal :

Numéro de compte	Intitulé de l'immobilisation	Numéro d'inventaire	Superficie	Année	Montant d'origine du bien	Prix au m2
2151	VC n°50, rue Tiregag (partie restant communale)	VC 50	55 m ² (40ml)	2009	459,10 €	8,3471 €
2151	VC n°50, rue Tiregag (partie cédée)	VC 50	305 m ² (80ml)	2009	2 545,86 €	8,3471 €

Cette cession d'immobilisation donne lieu aux écritures comptables suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses Chap.042 Art. 675 Valeurs comptables immobilisations cédées 2 545,86 €

Recettes Chap. 77 Art. 775 Produit des cessions d'immobilisation 2 545,86 €

Section d'investissement :

Recettes Chap. 040 Art. 2151 Réseaux de voirie 2 545,86 €

Recettes Chap. 024 Produit des cessions d'immobilisations 2 545,86 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les écritures comptables liées à cette cession de terrain.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité (moins 1 voix, M. HUGUET Fabien ne prenant pas part au vote)

Délibération n°06 : Ressources humaines, ratios d'avancements

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il est proposé de fixer, au regard des circonstances locales, le ratio promus/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant aux tableaux d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATÉGORIE C		
FILIÈRE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	100%
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	100%

CATÉGORIE B		
FILIÈRE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	100%

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de retenir les tableaux des taux de promotion tels que définis ci-dessus.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°07 : Compte administratif 2020 du budget principal de la Commune

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal désigne une Présidente : Mme MALLET Véronique

Madame MALLET Véronique, 1^{ère} Adjointe en charge des finances présente le Compte administratif 2020 du Budget principal de la Commune.

Le Conseil municipal prend connaissance en détail des dépenses et recettes de l'exercice 2020.

Le Compte administratif du Budget principal de la Commune est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses = 1 176 386,57 € Recettes = 1 355 197,10 €
Solde d'exécution = 178 810,53 €
Report de l'exercice « N-1 » en 002 = 174 630,35 €
Solde d'exécution cumulé = + 353 440,88 €

Section d'Investissement :

Dépenses = 187 128,86 € Recettes = 254 769,07 €
Solde d'exécution = 67 640,21 €
Report de l'exercice « N-1 » = - 202 327,63 €
Solde d'exécution cumulé = - 134 687,42 €

Par ailleurs, sont engagés :

Reste à Réaliser en dépenses = 52 414 €
Reste à Réaliser en recettes = 73 438 €
Il en résulte un besoin de financement = - 113 663,42 €
et un résultat cumulé de + 239 777,46 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce Compte administratif.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité (moins 1 voix celle de M. le Maire)

Délibération n°08 : Compte administratif 2020 du budget annexe de l'Eau

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal désigne une Présidente : Mme MALLET Véronique

Madame MALLET Véronique, 1^{ère} Adjointe en charge des finances présente le Compte administratif 2020 du budget annexe de l'Eau.

Le Conseil municipal prend connaissance en détail des dépenses et recettes de l'exercice 2020.

Le Compte administratif du budget annexe de l'Eau est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses = 29 276,23 € Recettes = 55 145,76 €
Solde d'exécution = 25 869,53 €
Report de l'exercice « N-1 » en 002 = 11 435,37 €
Solde d'exécution cumulé = + 37 304,90 €

Section d'Investissement :

Dépenses = 92 633,16 € Recettes = 103 454,76 €
Solde d'exécution = 10 821,60 €
Report de l'exercice « N-1 » = 3 782,96 €
Solde d'exécution cumulé = 14 604,56 €

Par ailleurs sont engagés :

Reste à réaliser en recettes = 12 582 €
Reste à réaliser en dépenses = 0 €
Il n'y a pas de besoin de financement
et un résultat cumulé de + 37 304,90 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce Compte administratif.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité (moins 1 voix celle de M. le Maire)

Délibération n°09 : Compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune

Madame MALLET Véronique, 1^{ère} Adjointe présente le Compte de gestion de M. le Percepteur pour le budget principal de la Commune.

Les résultats sont constatés identiques à ceux du Compte Administratif de la Commune.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce Compte de gestion 2020.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°10 : Compte de gestion 2020 du budget annexe de l'Eau

Madame MALLET Véronique, 1^{ère} Adjointe présente le Compte de gestion de M. le Percepteur pour le budget annexe de l'Eau.

Les résultats sont constatés identiques à ceux du Compte Administratif du budget annexe de l'Eau.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce Compte de gestion 2020.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°11 : Affectation du résultat 2020 du budget principal de la Commune

Madame MALLET Véronique, 1^{ère} Adjointe propose l'affectation de résultats comme suit :

La section d'investissement présente un besoin de financement pour **113 663,42 €**.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver :

- Le report au **Compte 1068** du prochain exercice pour un montant de **113 663,42 €**
- Le report du solde disponible en Fonctionnement au **Compte 002** pour **239 777,46 €**

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°12 : Affectation du résultat 2020 du budget annexe de l'Eau

Madame MALLET Véronique, 1^{ère} Adjointe propose l'affectation de résultats comme suit :

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver :

- Le report du solde disponible en Fonctionnement au **Compte 002** pour **37 304,90 €**

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°13 : Fiscalité directe locale, vote des taux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite au changement de réglementation, la Commune doit désormais intégrer le taux départemental lors du vote de son taux communal pour la taxe foncière sur le bâti.

Monsieur le Maire expose les montants attendus pour les différentes composantes de la fiscalité directe locale :

- Taxe Foncière (bâti) = 34,61 %
(Intégration du taux départemental de 23,90 % + taux communal de 10,71 % qui lui reste inchangé par rapport à l'an passé)
- Taxe Foncière (non bâti) = 25,07 % (Même taux que l'année dernière)

Pour rappel, l'augmentation du taux de la taxe foncière (bâti) est due, uniquement, à l'intégration du taux départemental. La municipalité n'a pas augmenté le taux communal. Celui-ci n'a pas subi d'augmentation pour la sixième année consécutive.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les taux ci-dessus, qui seront portés sur l'état 1259M qui sera annexé à la présente.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

DIA

DIA n° 09/2021

Immeuble et terrains situés 15 avenue Jean Mermoz

Parcelles n° AM n°s 9, 10, 15, 16, 20, 21 et 22 pour une superficie totale de 43 633 m²

DIA n° 10/2021

Immeuble et terrains situés 11 rue de l'église

Parcelles n° AE n°s 109, 147 et 148 pour une superficie totale de 1 035 m²

DIA n° 11/2021

Immeuble et terrains situés rue de l'Hâte et allée du Bois de l'Hâte

Parcelles n° AC n°s 25, 30, 31, 37, 38, 39, 40, 42, 44, 45 et 46 pour une superficie totale de 2 628 m²

Questions diverses :

Radio FDL : l'association souhaite réintégrer, pour une partie de son activité, les locaux de la radio à Saint Honoré les Bains. Une proposition de partenariat sera proposée dans les prochaines semaines par l'association qui sera étudiée lors d'une prochaine séance.

Projet des écluses routières : le projet suit son cours. De nouveaux éléments ont été demandés à Nièvre Ingénierie.

Terrain cadastré AD n°22 « La Gloriette » : la procédure de paiement de la créance par le propriétaire sera relancée dans les prochains jours.

Travaux aux Andanges : le cabinet SPEE sera recontacté pour procéder à des vérifications du chantier afin de résoudre le problème de fuite d'eau.

Boulodrome municipal : le SIEEEN sera recontacté afin qu'il puisse trouver une solution au problème d'éclairage du boulodrome suite aux travaux mal réalisés par la société sous-traitante.

Maison cadastrée AB n° 19, rue des Caves : le local en rez-de-chaussée sera loué à Philéon Art pour la durée de la future saison thermale suite à la fermeture des arcades du parc thermal. En parallèle, la maison sera mise en vente.

Contrat de territoire Communauté de communes Bazois Loire Morvan :

Le Conseil départemental contractualise avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan afin de financer des projets d'investissements.

La Communauté de communes demande aux 46 communes de son territoire d'inscrire des projets d'investissements à ce contrat qui seront étudiés par une commission intercommunale et départementale.

Ainsi, la Commune proposera d'inscrire quatre projets :

- La mise en place d'un fonds façade ;
- La création d'un pôle culturel et de convivialité ;
- La valorisation de l'étang des sources ;
- Le développement de la notoriété de Saint Honoré les Bains : unique station thermale et unique station de tourisme de la Nièvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h35.

Visa de la Secrétaire de séance

